



Des Droits pour les livreurs d'Amazon !

Rouen, le 11 Octobre 2023.

D'avril à juin 2022, 8 salariés, livreurs de colis de la société Lumina Services, entreprise sous-traitante d'Amazon, se sont mobilisés avec l'aide de la CGT, pour faire valoir leurs droits et des papiers administratifs en règle. Piquet de grève à proximité de l'entrepôt Amazon de Saint-Etienne du Rouvray, manifestations, rassemblements, interpellations... Ils ont multiplié les actions pour revendiquer « **Amazon nos salaires, Préfecture nos papiers !** ».

Travailleurs sans-papiers pour 7 d'entre eux, ils ont été embauchés en toute connaissance de cause, logés dans des conditions indignes et renvoyés sans formalité, quand ils ont voulu faire valoir leurs droits. De son côté Amazon refuse toute responsabilité sur le sort des salariés. C'est pourtant Amazon qui sollicite la création de ce genre de « sous-traitant 2.0 » pour assurer les pointes de livraison de fin d'année. Des entreprises zombies sans local, sans véhicule, sans compétence RH. Et selon le code du travail, c'est très clair, c'est bien Amazon qui est tenue pour responsable de l'emploi de salariés sans autorisation de travail ou non déclarés par un de ses sous-traitants. En conséquence, la CGT a porté une requête, au nom des salariés, auprès du Tribunal des Prud'hommes de Rouen. Après de nombreux reports, le jugement est attendu pour le 6 novembre 2023.

La lutte des travailleurs de Lumina Services a mis en lumière la situation de tous les livreurs d'Amazon : heures supplémentaires non payées, non-respect du code du travail, sous-traitants « zombies », conditions de travail délétères... Ce qui a conduit à une enquête de la Direction Régionale du Travail dont les conclusions ont été transmises au Procureur, qui a entamé une procédure pour laquelle la CGT s'est constituée partie civile.

Ces livreurs sans-papiers ont courageusement dénoncé les pratiques de la multinationale Amazon et de ses sous-traitants. La CGT a défendu auprès de la préfecture de Seine-Maritime, la régularisation de ces « lanceurs d'alerte ». Deux d'entre eux ont reçu un titre de séjour, mais deux autres ont reçu une OQTF (obligation à quitter le territoire français), sans que rien ne justifie cette différence de traitement. L'état ne peut pas d'un côté enquêter sur les irrégularités patronales et de l'autre réprimer les salariés qui les ont révélées. Un conflit social ne se traite pas par des OQTF !

Ces OQTF seront contestées lors d'une audience au Tribunal Administratif le Mardi 14 Novembre 2023.

Pour soutenir les livreurs, l'Union Départementale des Syndicats CGT de Seine Maritime vous appelle à :

Rassemblement Mardi 14 Novembre 2023

à 8h30 devant la Préfecture

Place de la Madeleine à Rouen

à 9h30 devant le Tribunal Administratif

Avenue Gustave Flaubert à Rouen

Non aux OQTF contre les livreurs !